

LOGEMENT SOCIAL

Cette fois sera la bonne

Loi Duflot

Le projet de loi en faveur du logement social, dans sa deuxième version, a été adopté solennellement le 27 novembre par l'Assemblée nationale. Il était temps.

Le vote précédent avait été invalidé le 24 octobre pour non-respect de la procédure parlementaire.

Toutefois, il y a de bonnes raisons de se satisfaire de l'adoption de cette deuxième mouture qui devrait contribuer à la construction de **110 000 logements**.

Pour atteindre cet objectif, la loi prévoit une décote des terrains de l'État en faveur de la construction de logements sociaux, pouvant aller jusqu'à 100 % de leur prix, et la possibilité de disposer du foncier public avec des baux emphytéotiques (à très longue durée).

Le texte durcit également la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) : il relève de 20 à 25% le taux de logements sociaux obligatoires dans les communes de plus de 3 500 habitants ; l'objectif doit être atteint d'ici à 2025.

Une revendication que la CFTC avait portée lors de la négociation de l'ANI du 18 avril dernier " visant à faciliter l'accès au logement pour favoriser l'accès à l'emploi " (cf. LC n°1400/01).

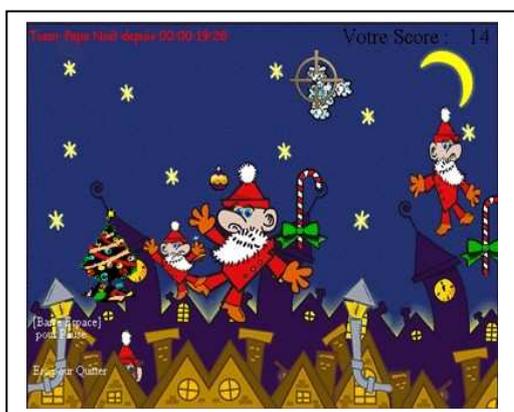
Autre motif de satisfaction : la loi précise que dans les douze mois suivant sa promulgation, un rapport sur la possibilité d'instaurer un mécanisme d'encadrement de la valeur foncière sera remis au Parlement. Pour la CFTC, cela va dans le bon sens, celui d'un contrôle des prix (à l'achat et à la location) afin de limiter le taux d'effort des ménages.

Régimes Agirc-Arrco

Une négociation à très hauts risques

Les partenaires sociaux devront trouver des solutions pour pérenniser les régimes Agirc (cadres) et Arrco (salariés), plombés par l'envolée du chômage. La négociation a démarré le 22 novembre. L'augmentation exponentielle du nombre de chômeurs ayant entraîné une baisse des cotisations, l'équilibre financier des régimes est aujourd'hui déficitaire de 4,5 milliards d'euros. Les conditions d'un équilibre financier à l'horizon 2017 sont à redéfinir, dans la continuité de l'accord de mars 2011. Les partenaires sociaux ont jusqu'au mois de mars prochain, période de revalorisation des pensions, pour y parvenir. Pour le Medef, qui dès la première séance n'a pas fait dans les sentiments, les pensions doivent être gelées pendant trois ans ou sous-revalorisées pendant cinq ans (sous-indexation sur l'inflation).

D'autres pistes seront évidemment étudiées et discutées, comme l'augmentation du taux de cotisation. Là encore, si celle-ci se fait uniquement sur la part salariale (et non patronale), cela risque de faire grincer quelques dents. *A fortiori*, ces premières options restent à la charge des salariés et futurs retraités du privé, ce qui va contribuer à dégrader encore un peu plus leur pouvoir d'achat, durant leur période d'activité et aussi après. La dernière piste envisagée – la pire, du point de vue de la CFTC – serait d'allonger la durée d'assurance, ce qui aurait pour conséquence de décaler les moments de liquidation des régimes complémentaire et de base. La CFTC rejette catégoriquement cette option, car elle s'accompagnerait, pour le nouveau retraité, d'une trop grande perte de pouvoir d'achat. Quel retraité voudrait, en effet, toucher une retraite incomplète, amputée de la partie complémentaire, pendant plusieurs mois, voire plusieurs années ? Ces régimes doivent rester complémentaires et donc concomitants. Prochaine séance, le 14 décembre.



*Toute l'équipe C F T C
vous souhaite de passer
de bonnes fêtes
de fin d'année.*